



ARRETE 45/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION sur les CHEMINS RURAUX N° 2, 9, 10, NDF ;
sur le chemin rural le long de la RN 104 et le chemin 4 ORMES
pour la manifestation du 15 Août 2022 à notre Dame de France

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 n°82.623 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle-Livre I-8^{me} partie-signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la Confrérie Notre Dame de France, représentée par Madame Françoise FRICOTEAUX, 11 rue des Ursulines 93200 Saint-Denis, en date du 30 juin 2022 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation de la Fête de la Vierge du 15 août qui aura lieu à la paroisse de « Notre Dame de France » le 15 août 2022, il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour se rendre sur le site de Notre Dame de France, obligation à tous les véhicules, du dimanche 14 août 2022 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 16 août 2022 00h00, d'emprunter l'axe Allée des jardins, passage sous la D301 et le chemin rural longeant la D301 jusqu'à l'entrée des parkings.

La circulation sur cet axe n'est autorisée qu'à sens unique (de Moisselles vers les parkings).

ARTICLE 2 : Pour quitter le site Notre Dame de France, autorisation à tous les véhicules, du dimanche 14 août 2022 à partir de 12h00 jusqu'au mardi 16 août à 00h00, de circuler sur les chemins agricoles (Chemin ruraux 2, 10 et celui des 4 Ormes) servant de voie de sortie.

La circulation ne sera autorisée que dans un seul sens : du site de Notre Dame de France vers le CD 9 (rue de la Gare, via le Chemin des 4 Ormes).

ARTICLE 3 : Le Chemin rural n°9 dit du Fond de Montsout, du Pont de la ZAE (au-dessus de la RN 104) ainsi que le Chemin Notre Dame de France jusqu'au parking du site seront réservés exclusivement à la circulation des piétons, du dimanche 14 août à partir de 12h00 jusqu'au mardi 16 août 00h00

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur les Chemins ruraux 2, 9, 10, 15 et celui des 4 Ormes. La zone de stationnement se fera uniquement sur le parking dédié à cet effet.

ARTICLE 5 : La circulation restera autorisée pour les véhicules de secours, de sécurité et les responsables de l'organisation sur les Chemin ruraux 9 et 15.
Les organisateurs chargés de la manifestation prendront toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

ARTICLE 6 : La fourniture, la pose et l'entretien des panneaux indiquant les dispositions instituées par le présent arrêté seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des voies de circulation fermées.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate de la manifestation.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de Baillet en France,
Madame le Maire de Moisselles,
Monsieur le Maire d'Attainville,
Madame FRICOTEAUX,
Mme Christa ALEXANDER, responsable de l'Aumônerie Tamoule Catholique Sri-Lankaise
Madame la Commandante de la brigade de la gendarmerie de Montsout et de Domont,
Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie de Domont,
Le SDIS de Domont,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Ampliation en sera adressée à la Sous-Préfecture de Sarcelles.

Baillet en France, le 25 juillet 2022,

Yves CITERNE

Maire D'Attainville



Richard GRIGNASCHI

Maire-adjoint de Baillet-en-France



Véronique RIBOUT

Maire de Moisselles

